PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 13 octobre 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Sont présents(es) : Maire – Hugo-Pierre Bellemare
Siège # 1 – Marie-Josée Bisson, conseillère
Siège # 2 – Yves Lacoursière, conseiller
Siège # 3 – Cynthia Cossette, conseillère
Siège # 4 – Geneviève Magier, conseillère
Siège # 5 – Guy Dubé, conseiller
Siège # 6 – Guy Brouillette, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire Hugo-Pierre Bellemare.

Le directeur général et greffier-trésorier Francis Baril, assiste également à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

2026.10.001 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du sujet suivant à l'item 9 « Autres sujets » :

- 9.1 Inspection des bornes d'incendie – Acceptation de l'offre de service.

Adoptée.

3- ADMINISTRATION

2026.10.002 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026, tel que rédigé.

Adoptée.

2026.10.003 **3.2 ADOPTION DES COMPTES**

Conformément à la Loi, le directeur général et greffier-trésorier fait rapport des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 453-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil approuve les comptes payés, à payer et les salaires pour le mois de septembre 2026, totalisant 448 131,51 $:

Liste des comptes payés	192 086,59 $;
Liste des comptes à payer	203 847,70 $;
Liste des salaires versés	52 197,22 $.

Adoptée.

3.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT AU 30 SEPTEMBRE 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier non fermé de la Municipalité au 30 septembre 2026.

2026.10.004 **3.4 RENCONTRE DE TRAVAIL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le maire a organisé une rencontre de travail avec les membres du conseil municipal le 3 octobre 2026 au Parc de la rivière Batiscan;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre avait pour objectif de permettre aux membres du conseil municipal d'échanger et de discuter de différents dossiers et enjeux municipaux;

SUR LA PROPOSITION DE madame Geneviève Magier,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal reconnaisse la tenue de cette rencontre de travail des membres du conseil municipal le 3 octobre 2026 au Parc de la rivière Batiscan;

QUE les dépenses engagées dans le cadre de cette rencontre soient autorisées et imputées aux crédits budgétaires prévus à cette fin.

Adoptée.

2026.10.005 **3.5 EMBAUCHE DE MONSIEUR SIMON GARNEAU À TITRE DE JOURNALIER**

ATTENDU le besoin d'employé au poste de permanent à temps plein pour l'entretien des infrastructures, des espaces verts et de l'aréna;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

ATTENDU QUE monsieur Simon Garneau a complété avec succès sa période d'essai de 90 jours travaillés;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Simon Garneau à titre de journalier, poste permanent à temps plein, conformément aux dispositions de la convention collective;

QUE sa rémunération soit établie à l'échelon 1, conformément à la convention collective du SCFP en vigueur;

Que la date de début sera le 12 octobre 2026.

Adoptée.

2026.10.006 **3.6 EMBAUCHE DE MONSIEUR NORMAND GODIN – JOURNALIER À L'ARÉNA – EMPLOYÉ SUR APPEL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert du personnel pour répondre aux besoins de l'aréna temporairement;

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier à l'aréna est assujetti à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Godin possède l'expertise, les compétences et les qualifications requises pour agir à titre de journalier à l'aréna;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Brouillette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil engage temporairement monsieur Normand Godin à titre de journalier à l'aréna, sur appel, pour un maximum de 19 heures par semaine, selon les besoins à l'aréna;

QUE sa rémunération soit établie au même taux horaire que celui qui lui était accordé avant son départ à la retraite, conformément aux dispositions applicables de la convention collective en vigueur.

Adoptée.

2026.10.007 **3.7 SERVICE PROFESSIONNEL À L'ARÉNA – MONSIEUR ROGER PLANTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû faire appel aux services professionnels de monsieur Roger Plante, lequel possède les compétences nécessaires au maintien des opérations de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait besoin de ces services pour la période du 27 septembre au 5 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'une entente verbale est intervenue entre la direction générale et Monsieur Plante relativement à ces services;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil entérine le recours aux services professionnels de monsieur Roger Plante pour la période du 27 septembre au 5 octobre 2026.

Adoptée.

2026.10.008 **3.8 TRAVAUX D'ARCHIVAGE – SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE FRANCE LONGPRÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des travaux visant la mise à jour et la gestion de ses documents municipaux conformément à son calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au plan d'action 2 ont été réalisés au rez-de-chaussée plutôt qu'au 1er étage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués afin de compléter le traitement des archives municipales;

SUR LA PROPOSITION DE madame Geneviève Magier,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise cette dépense pour le traitement des archives municipales pour un montant de 2 153,25 $, plus les taxes applicables auprès du Service de gestion documentaire France Longpré;

QUE cette dépense soit imputée aux crédits budgétaires prévus à cette fin.

Adoptée.

2026.10.009 **3.9 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – LES CONSTRUCTIONS DOLBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a reçu une proposition de projet de développement immobilier et d'infrastructures de la part des promoteurs « Les Constructions Dolbec » ;

ATTENDU QUE les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet de construction ont été jugés acceptables et conformes aux objectifs de développement du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'il est nécessaire et de saine gestion de mettre en place un protocole d'entente formel avec le promoteur afin d'encadrer la réalisation de ces travaux et de s'assurer de la protection des investissements municipaux actuels et futurs ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu, pris connaissance et lu le protocole d'entente liant la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et Les Constructions Dolbec ;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit en conformité avec la réglementation municipale applicable, notamment en matière d'ententes relatives à des travaux municipaux ;

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte et approuve le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et Les Constructions Dolbec concernant la réalisation des travaux requis pour ledit projet de construction ;

QUE le conseil autorise le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE l'émission des permis de construction soit conditionnelle au respect de l'ensemble des obligations prévues au protocole d'entente, incluant la constitution des garanties financières requises, le cas échéant.

Adoptée.

2026.10.010 3.10 OCTROI D'UNE PRIME DE CHEF D'ÉQUIPE TEMPORAIRE – SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs assume la coordination et la supervision du personnel des camps de jour et de piscine municipale durant la période estivale ;

ATTENDU QUE cette responsabilité entraîne une charge de travail et un niveau de supervision accrus par rapport aux activités régulières du reste de l'année ;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît que l'exercice de fonctions de direction dépasse le cadre normal des tâches habituelles pour justifier le versement d'une prime compensatoire, comme prévu à la convention collective ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,
À LA DEMANDE DU MAIRE, la proposition est soumise au vote.
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, SOIT :
POUR 4 CONTRE 3;

QUE le conseil municipal accorde à la technicienne en loisirs en poste une prime de chef d'équipe de 20 $ par jour travaillé;

QUE cette prime soit accordée rétroactivement pour l'année 2026, à compter de la date d'ouverture de la piscine et jusqu'à la fermeture des camps de jour, selon la période la plus étendue entre ces deux événements;

QUE cette prime soit maintenue pour les années subséquentes, selon les mêmes modalités, à compter de la date d'ouverture de la piscine jusqu'à la fermeture des camps de jour, selon la période la plus étendue entre ces deux événements;

QUE le Service de la comptabilité soit autorisé à effectuer les ajustements salariaux requis, incluant le versement rétroactif applicable pour l'année 2026, ainsi que les ajustements requis pour les années subséquentes;

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou son abrogation par le conseil municipal.

Adoptée à la majorité.

4- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026.10.011 4.1 INSTALLATION D'UNE BORNE-FONTAINE – 3E AVENUE

ATTENDU QU'un projet d'agrandissement est en cours pour une entreprise spécialisée dans le travail et la transformation des métaux sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les exigences découlant du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie nécessitent la mise en place d'une protection incendie adéquate dans ce secteur;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'installation d'une nouvelle borne-fontaine afin d'assurer une desserte en eau adéquate pour la protection incendie;

ATTENDU QUE l'entreprise Réal Huot inc. a soumis une offre pour procéder à l'installation sous pression de la borne-fontaine, permettant d'effectuer les travaux sans interruption du réseau d'aqueduc principal;

ATTENDU QUE le coût des travaux s'élève à 6 198,87 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'une nouvelle borne-fontaine afin de répondre aux exigences de protection incendie applicables au secteur;

QUE le contrat soit octroyé à Réal Huot Inc. au coût de 6 198,87 $, plus les taxes applicables.

Adoptée.

5- TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026.10.012 **5.1 OCTROI DE CONTRAT – FORAGE D'UN NOUVEAU PUITS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade requiert le forage d'un nouveau puits d'approvisionnement en eau potable dans le secteur de la moraine de Saint-Narcisse, plus précisément sur son terrain situé à Saint-Prosper ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement, et que l'analyse de conformité a révélé que les deux soumissionnaires sont conformes aux exigences du devis :

- Le Groupe Puitbec inc. : 158 900 $ avant taxes;
- Les Forages LBM inc. : 252 730 $ avant taxes;

ATTENDU QUE Le Groupe Puitbec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires pour financer cette dépense sont disponibles et prévus au budget de la municipalité et seront puisés dans la TECQ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil octroie le contrat à Le Groupe Puitbec au coût de 158 900 $, plus les taxes applicables, pour les travaux de forage d'un nouveau puits d'approvisionnement en eau potable dans le secteur de la moraine de Saint-Narcisse (terrain de Saint-Prosper);

QUE le maire ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer le contrat à intervenir et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

2026.10.013 **5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – FRAIS DE PÉNALITÉ DE RETOUR DES TUYAUX DE PONCEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a commandé auprès de Les Entreprises J.P.G. inc. des tuyaux de ponceau de 48 pouces destiné aux travaux de la Petite Décharge;

CONSIDÉRANT QUE les tuyaux commandés ne correspondaient pas aux dimensions requises pour les travaux prévus;

CONSIDÉRANT QUE le retour des tuyaux entraîne des frais de livraison et une pénalité de retour facturés par Les Entreprises J.P.G. inc., pour un montant de 1 500 $ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE madame Geneviève Magier,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement à Les Entreprises J.P.G. inc. au coût de 1 500 $ plus les taxes applicables, à titre de frais de livraison et de pénalité de retour liés aux tuyaux de 48 pouces.

Adoptée.

2026.10.014 **5.3 ACHAT DE TUYAUX DE PONCEAU – COURS D'EAU PETITE DÉCHARGE**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures majeurs ont dû être réalisés sur le cours d'eau Petite Décharge afin d'assurer la sécurité des lieux et le bon écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE la situation nécessitait l'acquisition de matériel afin de permettre la réalisation des travaux requis;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'achat de tuyaux de ponceau de 60 pouces de diamètre auprès du fournisseur Tuyaux André Jetté ;

ATTENDU QUE le coût total de cet achat s'élève à 27 148,36 $ taxes incluses, et que la marchandise a été livrée et installée;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil approuve la dépense au coût de 27 148,36 $, taxes incluses, auprès de l'entreprise Tuyaux André Jetté pour l'achat de tuyaux ponceau de 60 pouces de diamètre.

Adoptée.

2026.10.015 **5.4 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CANALISATION – COURS D'EAU PETITE DÉCHARGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'entretien et le maintien en bon état de ses infrastructures de drainage;

CONSIDÉRANT QUE la canalisation du cours d'eau de la Petite Décharge nécessitait des travaux de remplacement afin d'assurer le bon écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté Les Entreprises Rivard et Frères Inc. pour effectuer les travaux de remplacement;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement à Les Entreprises Rivard et Frères Inc. au coût de 42 456,77 $ taxes incluses, pour les travaux de remplacement de canalisation au cours d'eau de la Petite Décharge (boulevard de Lanaudière).

Adoptée.

2026.10.016 **5.5 TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE RÉPARATION DE CHAUSSÉE**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la réparation de plusieurs trous et bris de chaussée sur son territoire afin de maintenir le réseau routier sécuritaire ;

ATTENDU la proposition de service de l'entreprise Permaroute Mauricie pour les réparations d'asphalte ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil approuve la dépense au montant de 21 914,24 $ taxes incluses pour les travaux d'asphaltage effectués par l'entreprise Permaroute Mauricie.

Adoptée.

6- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun sujet.

7- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026.10.017 **7.1 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION 2026.09.013 – DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2026-01 – LOT 5 717 564, 370, BOULEVARD DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-01 déposée à l'égard du lot 5 717 564, situé au 370, boulevard de Lanaudière, à Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réalisation d'un projet de développement résidentiel multifamilial et commercial comportant les phases suivantes :

- Phase 1 : construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de douze (12) logements, donnant sur la rue Madeleine-de-Verchères et implanté du côté de la rue Sainte-Anne;

- Phase 2 : construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de douze (12) logements, donnant sur la rue Madeleine-de-Verchères et implanté vers la route 138;

- Phase 3 : construction de deux (2) locaux commerciaux avec deux (2) étages de logements, donnant sur la route 138;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone 147 du Règlement de zonage numéro 2008-262;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « habitation multifamiliale » n'est pas autorisé dans la zone 147 en vertu du Règlement de zonage numéro 2008-262;

CONSIDÉRANT QUE les phases 1 et 2 prévoient la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de douze (12) logements par phase;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3 prévoit la construction de deux (2) locaux commerciaux avec deux (2) étages de logements donnant sur la route 138;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une hauteur maximale de 10,5 mètres pour les bâtiments visés par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2008-262 ne prévoit pas de norme spécifique de hauteur maximale applicable au projet dans la zone 147;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise notamment à contribuer à l'augmentation de l'offre de logements, à favoriser la consolidation du secteur et à assurer une utilisation efficiente des infrastructures municipales existantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans un secteur déjà desservi par les infrastructures municipales et ne nécessite pas, pour sa réalisation, l'ouverture d'une nouvelle rue ni le prolongement des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural proposé privilégie une architecture contemporaine sobre, l'utilisation de matériaux durables et une implantation visant à favoriser une intégration harmonieuse au milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit notamment des aménagements paysagers, des plantations, des espaces verts et des espaces de stationnement contribuant à une intégration adéquate du projet au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande favorablement au conseil municipal l'autorisation du projet particulier pour les phases 1 à 3, incluant l'usage résidentiel multifamilial projeté et une hauteur maximale de 10,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet présenté répond aux objectifs et critères applicables au Règlement numéro 2020-407 et présente des caractéristiques permettant son intégration au milieu environnant;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique du 13 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de résolution relatif à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-01 visant le lot 5 717 564, situé au 370, boulevard de Lanaudière;

QUE le projet particulier vise à permettre, pour les phases 1 à 3, la réalisation du projet de développement résidentiel multifamilial et commercial présenté dans le cadre de la demande;

QUE soit autorisé, pour les phases 1 à 3, l'usage « habitation multifamiliale », lequel n'est pas autorisé dans la zone 147 en vertu du Règlement de zonage numéro 2008-262, afin de permettre la réalisation du projet résidentiel présenté;

QUE les bâtiments visés par les phases 1 à 3 puissent présenter une hauteur maximale de 10,5 mètres, conformément aux plans et documents déposés dans le cadre de la demande de PPCMOI;

QUE les phases 1 à 3 soient réalisées conformément aux plans, documents et caractéristiques déposés dans le cadre de la demande de PPCMOI;

QUE la présente résolution ne vise pas les phases 4 et 5 du concept de développement présenté par le requérant, lesquelles ne font pas l'objet de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE toute phase ultérieure du développement non visée par la présente résolution devra faire l'objet des autorisations requises en vertu de la réglementation municipale applicable;

QUE le deuxième projet de résolution soit soumis à la procédure applicable aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement numéro 2020-407.

Adoptée.

8- LOISIRS ET CULTURE

2026.10.018 8.1 TARIFICATION DE LOCATION DE SALLE DU DOMAINE SEIGNEURIAL SAINTE-ANNE

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite obtenir un tarif équitable concernant la location de la salle du Domaine seigneurial Sainte-Anne;

ATTENDU QU'une entente est intervenue à cet effet entre la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et les gestionnaires du Domaine seigneurial Sainte-Anne concernant la location de sa salle ;

ATTENDU QU'il y a lieu de formaliser la nouvelle structure de coûts applicable pour la location de ces espaces selon le statut de l'utilisateur (résident ou non-résident) et la nature de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil approuve l'entente relative à la location de la salle du Domaine seigneurial Sainte-Anne selon la grille suivante:

Catégorie	Tarif régulier (4 heures)	Matériel (tables & chaises)	Coût heure supplémentaire
Non-résident	350,00 $	de12,00 $ à 15,00 $ / ensemble	+ 50,00 $ / heure
Résident	262,50 $	Inclus	+ 37,50 $ / heure
Résident + membre	223,13 $	Inclus	+ 31,88 $ / heure
Résident (Funérailles)	175,00 $	Inclus	+ 25,00 $ / heure

QUE cette nouvelle tarification entre en vigueur immédiatement et remplace toute tarification antérieure avec la présente.

Adoptée.

2026.10.019 **8.2 GRAN FONDO QUÉBEC 2027 – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE**

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage de l'évènement cycliste Gran Fondo Québec 2027 sur son territoire le 7 août 2027 (remis le lendemain 8 août si la température est défavorable). Le tout conditionnellement à ce que la sécurité soit respectée, selon les normes du ministère des Transports du Québec.

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité face à cet événement.

Adoptée.

9- AUTRES SUJETS

2026.10.020 **9.1 INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE la firme Hydra-Spec a soumis une offre de service pour l'inspection et l'analyse de 125 bornes d'incendie, incluant un rapport informatisé;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service la firme Hydra-Spec pour l'inspection de 125 bornes d'incendie pour l'année 2026, au montant de 9 585 $, plus les taxes applicables, conformément aux conditions de l'offre.

Adoptée.

10- RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

10.1 Comité administration et finances

10.2 Comité aménagement du territoire, urbanisme et environnement
Développement du dossier pour le dôme chez Soudage MGR.

10.3 Comité loisirs, culture et vie communautaire
Activités du mois d'octobre, rappel l'inscription à la soirée des bénévoles, retour sur l'entente location salle Domaine Seigneurial.

10.4 Comité sécurité publique
Confirmation du montant reçu de la Régie Portneuvoise de Portneuf (RéPPI).

10.5 Comité transport et hygiène du milieu
Suivi du dossier canalisation Petite Décharge au niveau de la MTQ.

10.6 Comité développement économique

10.7 Comité M.R.C. des Chenaux

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2026.10.021 **12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE cette séance soit levée à 20 h 03.

Adoptée.

/Hugo-Pierre Bellemare/
Maire

/Francis Baril/
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Hugo-Pierre Bellemare, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

/Hugo-Pierre Bellemare/
Maire